

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

29 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTFAUCON EN VELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire des ses séances, sous la présidence de **Mr Jean FAYARD, Maire**.

Nombre de conseillers afférent au Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Absents : 01
Pouvoir : 03

Date de convocation : 22/03/2018

Date d'affichage : 22/03/2018

PRESENTS : MM. SABY, TEYSSIER, BARRALON, MOULIN, SAGNOL, MOUNIER.
MMES DÉCOT, JAMES, MASSARDIER, EMONET,

ABSENTS : SQUITIERO

POUVOIR : SMAJDOR, GAUER, TARDIOU

Mr Lucien MOUNIER a été élu secrétaire.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 03

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation des comptes de gestions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité les Comptes de Gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation des comptes administratifs 2018

Madame, la 4^{ème} Adjointe a présenté les comptes administratifs 2018: commune, assainissement, eau, lotissement des Mésanges et lotissement Mons Falco.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Commune

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2018 s'élèvent à 959 219.45 €, les recettes à 1 308 602.31€, d'où un excédent de 349 382.86 €. Avec 1 168 409.22 € de dépenses d'investissement et 1 205 613.82 € de recettes, la section d'investissement est clôturée avec un déficit de 370 204.60 € (vu le déficit de 18 139.38€ de 2017).

POUR : 09 CONTRE : 01 ABSTENTIONS : 0

Service de l'Eau :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 160 817.51 € et les recettes à 152 932.77 € et un déficit de 15 109.80 € de 2017 d'où un déficit de 22 994.54 €.

La section d'investissement avec 46 393.79€ de dépenses et 15 000 € de recettes et un report de 33 519.94 € de 2017 ce qui représente un résultat de 2 126.15 €.

POUR : 09 CONTRE : 01 ABSTENTIONS : 0

Service de l'Assainissement :

La section de fonctionnement a été arrêtée à 48 041.54 € en dépenses et à 76 213.72 € en recettes et un report de 1 071.43 € de 2017 d'où un résultat excédentaire de 29 243.61€.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à : 75 467.05 € et les recettes à 16 133.45 € et un report de 2 083.58 € de 2017 d'où un déficit de 57 250.02€.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget lotissement Les Mésanges :

La section de fonctionnement a été arrêté à 98 364.46 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement a été arrêté à 26 636.51 € en dépenses et 97 863.09 € en recettes s'ajoute à ça le déficit de 2017 de 103 080.45 €.

Le budget lotissement est donc déficitaire en 2018 de 31 853.87 €.

POUR : 09 CONTRE : 01 ABSTENTIONS : 0

Budget lotissement Mons Falco :

La section de fonctionnement a été arrêté à 87 667.30 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement a été arrêté à 87 564.05 € en dépenses et 300 000 € en recettes s'ajoute à ça le déficit de 2017 de 103 080.45 €.

Le budget lotissement est donc en excédent en 2018 de 212 435.95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs de 2018.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 02

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation des résultats

Sur le budget de la commune affectation de 349 382.86 € à la section d'investissement et un report de 50 000 € à la section de fonctionnement.

Sur le budget assainissement affectation de 20 000 € et un report de 9 243.61 € en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les affectations de résultats.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des taux d'imposition 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation = 9.62 %
- Foncier bâti = 20.39 %
- Foncier non bâti = 68.41 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition pour l'année 2019

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 01

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET COMMUNE

Le budget 2019 a été voté pour un montant de 1 557 141€ en investissement et 1 429 009€ en fonctionnement.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET EAU

Le budget 2019 a été voté pour un montant de 158 740 € en fonctionnement et 103 000€ en investissement.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 01

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget 2019 a été voté pour un montant de 104 610 € en fonctionnement et 155 149 € en investissement.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET LOTISSEMENT LES FOURCHES

Le budget 2019 a été voté pour un montant de 137 407 € en fonctionnement et 137 102 € en investissement.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET LOTISSEMENT MONS FALCO

Le budget 2019 a été voté pour un montant de 424 250 € en fonctionnement et 327 943 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les budgets primitifs de 2019.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

OBJET DE LA DÉLIBERATION : RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES VOIRIE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 15 mars à 17h30 pour l'ouverture des plis de la consultation du programme voirie 2019.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres estimé à 245 958.50 € HT : COLAS, EUROVIA, EIFFAGE et MOULIN.

Après ouverture des plis, c'est l'entreprise EIFFAGE qui a été retenue pour un montant de travaux de 199 959 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

Après une mise à disposition du public du dossier de modification du plu pour les terrains vers l'usine LINAMAR, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification.

POUR : 11 CONTRE : 01 ABSTENTIONS : 02

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE AT 47 SITUEE ROUTE DE VÉRILHAC

Nous avons reçu une demande de la famille SABY qui souhaite céder gratuitement à la commune la parcelle AT 47 située à Vérilhac d'une superficie de 528 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à établir l'acte administratif correspondant.

François-Régis SABY se retire du vote.

POUR : 11 CONTRE : 01 ABSTENTIONS : 02

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ACHAT PARCELLE AC 134 ROUTE DU LAVOIR

Nous avons reçu une demande de la famille NEYRON qui souhaite céder à la commune la parcelle AC 134 située route du Lavoir d'une superficie de 4484 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à établir l'acte administratif correspondant pour l'achat de cette parcelle pour un montant de 10 000 € hors frais d'acte.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 01

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon au 1^{er} janvier 2020, ses Communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des Communes membres de cette Communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer pour ou contre le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT et de la compétence assainissement collectif des eaux usées au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 _____

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT MONS FALCO

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de lancer la consultation pour l'aménagement du lotissement Mons Falco.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer la consultation pour le lancement des travaux du lotissement Mons Falco.

Plusieurs autres questions ayant été abordées, la séance est levée vers 23h20.

Le secrétaire de séance

Le Maire